

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les statuts du comité social ayant été modifiés au cours de son assemblée générale du 2 décembre 1991, les subventions accordées aux différentes associations du personnel doivent être versées directement par la Communauté urbaine.

C'est le cas pour la subvention revenant à l'Union française des associations sportives des employés communautaires (UFASEC).

Ce groupement est une association de type loi 1901, fondée à Lyon le 26 juillet 1982 et qui a pour but de créer et de développer des liens de solidarité et d'entraide entre les unions sportives des employés communautaires.

Le siège social de l'union est celui du siège de l'association sportive du président élu. Actuellement, il est à Lille.

Les rencontres sportives annuelles qui regroupent des agents des communautés urbaines concrétisent la solidarité de ces établissements publics et concourent ainsi au développement de leur image de marque ;

B. Propose d'accorder à cette association une subvention calculée selon les règles suivantes et qui ont déjà été acceptées par les autres communautés urbaines, soit un forfait de base de 25 000 F assorti d'une majoration de 7 centimes par habitant et de fixer l'imputation de la dépense ;

C. Précise que la subvention, au titre de 1996, s'élèvera à 109 000 F ;

Vu le présent dossier ;

Vu les décisions de l'assemblée générale du comité social en date du 2 décembre 1991 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accorde à cette association une subvention calculée selon les règles suivantes et qui ont déjà été acceptées par les autres communautés urbaines, soit un forfait de base de 25 000 F assorti d'une majoration de 7 centimes par habitant.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices en cours et suivants - sous-chapitre 931-1 - article 657.

La subvention, au titre de 1996, s'élèvera à 109 000 F.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,